



Politique en matière de déneigement

Direction des services techniques et des réseaux publics

TABLE DES MATIÈRES

1. Chapitre 1- Objectif	3
1.1 Objectif	3
2. Chapitre II – Catégorisation des voies de circulation et des trottoirs	3
2.1 Catégorisation des voies de circulation.....	3
2.2 Catégorisation des trottoirs	4
3. Chapitre III - Types d'intervention	4
Section I - Opérations de déneigement	4
3.1 Entretien et ententes de partenariat	4
Section II - Surveillance de l'état des routes	4
3.2 En période de travail	4
3.3 Hors des périodes de travail.....	5
Section III - Épandage de fondants et d'abrasifs	5
3.4 Application de fondants	5
3.5 Endroits stratégiques.....	5
3.6 Voies de circulation lors de précipitation de neige	6
3.7 Voies de circulation pendant des précipitations de pluie ou de verglas.....	6
3.8 Voies de circulation après la fin des précipitations de pluie ou de verglas.....	6
3.9 Trottoirs	6
Section IV - Opération de soufflage et de tassement de la neige.....	7
4.1 Les opérations	7
4.2 Voies de circulation	7
4.2 Trottoirs	7
4.3 Enlèvement de la neige	8
4.3.1 Méthode d'enlèvement	8
4.3.2 Voies de circulation	8
4.4 Déglçage mécanique	8
4.4.1 Voies de circulation	8
4.4.2 Trottoirs	9
4.4.3 Niveau de service au printemps	9
Section V - Bornes d'incendie et des stationnements municipaux	9
5.1 Déneigement des bornes d'incendie	9
5.2 Déneigement ou déglçage des stationnements municipaux	10
4. Chapitre VI - Soufflage sur les terrains privés	10
6.1 Soufflage sur les terrains privés	10
5. Chapitre VII - Entretien des entrées, des allées et des stationnements privés	10
7.1 Entretien des entrées, des allées et des stationnements privés	10
6. Chapitre VIII - Entretien des chemins municipaux par la Municipalité	11
8.1 Secteur non entretenu par la Municipalité	11
7. Chapitre IX - Dispositions diverses	11
9.1 Entreposage du sel à déglçage.....	11
9.2 Entretien de la machinerie.....	12
9.3 Stationnement interdit dans les rues.....	12
9.4 Remplacement.....	12
Annexe 1 - Opérations de déneigement	13
Annexe 2 - Emplacement municipaux et lieux publics.....	26
Annexe 3 - Liste des machineries affectées au déneigement	32

CHAPITRE I – OBJECTIF

1.1 Objectif

L'objectif de la présente politique est d'assurer aux automobilistes et aux piétons des déplacements sécuritaires en période hivernale sur les voies de circulation et trottoirs municipaux de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et ce, au meilleur coût possible, en tenant compte des conditions climatiques particulières.

Il vise également à uniformiser les pratiques de déneigement sur l'ensemble du territoire en regard des activités suivantes :

1. Opérations de déneigement;
2. Application de fondant et d'abrasif;
3. Opération d'enlèvement, de soufflage et de tassement de la neige;
4. Opération de déglçage de la chaussée et entretien des trottoirs.

Ces activités doivent être complétées à l'intérieur d'un délai maximum de sept (7) jours après la fin de précipitations de 25 cm et moins.

Le délai est augmenté de 1 jour pour chaque 5 cm de précipitations additionnelles.

Si une nouvelle tempête s'abat sur l'archipel avant la fin du délai, le délai est à nouveau reconduit pour une période de sept (7) jours.

CHAPITRE II – CATÉGORISATION DES VOIES DE CIRCULATION ET DES TROTTOIRS

2.1 Catégorisation des voies de circulation

Les voies de circulation entretenues par la Municipalité sont classées en quatre (4) catégories identifiées au tableau suivant :

Catégorie	Types de voies de circulation
1	Artères principales et routes collectrices.
2	Rues collectrices des secteurs résidentiels, commerciaux et industriels. Endroits stratégiques.
3	Rues et routes secondaires. Rues des secteurs résidentiels.
4	Rues à faible circulation, ruelles, cul-de-sac stationnements.

2.2 Catégorisation des trottoirs

Les trottoirs entretenus par la Municipalité sont classés en quatre (4) catégories identifiées au tableau suivant :

Catégorie	Types de trottoirs
1	Trottoirs des secteurs commerciaux et des artères principales.
2	Trottoirs des zones scolaires.
3	Trottoirs des secteurs résidentiels.
4	Sentiers piétonniers identifiés au plan.

CHAPITRE III – LA SURVEILLANCE DE L'ÉTAT DES ROUTES

3.1 En période de travail

En période prévue de travail, la surveillance est effectuée par le personnel en fonction selon les secteurs de travail prévus.

3.2 Hors des périodes de travail

Hors des périodes de travail prévues, un employé est en fonction et procède à la surveillance de tout le territoire.

CHAPITRE VI – OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT

Les opérations de déneigement s'effectuent avec l'équipement et les véhicules des Services techniques et des réseaux publics et, selon les circonstances ou conformément aux ententes intervenues, avec l'équipement, le matériel et le personnel des entrepreneurs en déneigement.

Les opérations de déneigement des voies publiques et des trottoirs sont enclenchées dès que 5 cm et plus de neige se sont accumulés au sol ou que les conditions atmosphériques nécessitent une intervention immédiate (verglas, inondation...).

La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine procède à l'entretien hivernal des chemins publics municipaux pour y permettre la circulation des véhicules automobiles selon la liste jointe en annexe à la politique.

4.1 Épandage de fondants et d'abrasifs

4.1.1 Application de fondants

L'application de fondant à neige et de sable s'effectue principalement avec les équipements suivants :

- Sur les voies publiques : Camion équipé d'un épandeur;
- Sur les trottoirs : Camion multifonctions équipé d'une boîte à sable;

Toujours en tenant compte des conditions climatiques et du niveau d'ensoleillement, l'épandage de fondant et d'abrasif devrait respecter les grandes lignes suivantes :

Température	Types de fondant
De 0° à - 15°C	Sel seulement
De - 15°C à -25°C	Mélange de sel et sable (1 pour 1)
-25°C et moins	Sable seulement

4.1.2 Endroits stratégiques

Pendant une période de précipitations, le type d'intervention consiste à appliquer, au besoin, un fondant ou abrasif sur la chaussée aux endroits stratégiques.

Les endroits stratégiques sont des endroits spécifiques sur tous les types de voies de circulation où une intervention est requise sur une courte distance pour des raisons de sécurité :

- 1- Courbes dangereuses;
- 2- Pentes abruptes;
- 3- Intersections dangereuses.

Les opérations d'épandage se limitent aux voies publiques sur une distance approximative de 30 mètres (100 pieds) à l'approche des intersections qui comportent un ou des arrêts obligatoires.

L'épandage de sel et de sable s'effectue de façon prioritaire aux endroits suivants :

1. Aux intersections des voies publiques principales;
2. Aux intersections des voies publiques secondaires;
3. Sur les trottoirs (sable seulement).

Un registre doit être maintenu et complété à chaque occasion où les opérations d'épandage du sable sont effectuées sur les trottoirs.

L'épandage de sel est strictement interdit sur les trottoirs.

4.1.3 Niveau de service lors de précipitation de neige

Lors de précipitations de neige, le niveau de service des voies de circulation est le suivant :

- 1- Les voies de circulation de catégorie 1 doivent avoir reçu, si nécessaire, l'application de fondants ou d'abrasifs au plus tard 4 heures suivant la fin des précipitations;
- 2- Les voies de circulation de catégorie 2 doivent avoir reçu, si nécessaire, l'application de fondants ou d'abrasifs au plus tard 8 heures suivant la fin des précipitations;
- 3- Pour les voies de circulation de catégorie 3, seuls les arrêts, pentes ou courbes doivent recevoir au plus tard 24 heures suivant la fin des précipitations un fondant ou un abrasif au besoin;
- 4- Pour les voies de circulation de catégorie 4, un fondant ou un abrasif est épandu au besoin.

Les délais spécifiés ci-haut courent seulement entre 6 h et 16 h.

4.1.4 Niveau de service pendant des précipitations de pluie ou de verglas

Pendant des précipitations de pluie ou de verglas, pour les voies de circulation de toutes les catégories, des fondants ou des abrasifs sont épandus au besoin.

4.1.5 Niveau de service après la fin des précipitations de pluie ou verglas

Après la fin des précipitations de pluie ou verglas, pour les voies de circulation de catégories 1 et 2, l'épandage de fondants ou abrasifs se termine au plus tard 24 heures après la fin des précipitations. Pour les voies de circulation de catégories 3 et 4, le délai est de 36 heures.

4.1.6 Trottoirs

Pour toutes les catégories de trottoirs, l'épandage de fondants ou d'abrasifs (au besoin) se termine au plus tard 24 heures après l'enlèvement de la neige sur le trottoir visé.

Cependant, lors de pluie ou de verglas, l'épandage de fondants ou d'abrasifs se termine au plus tard 36 heures après la fin des opérations d'épandage dans les voies de circulation.

4.2 Opération de tassement de la neige

Les opérations de tassement et de soufflage de la neige sont effectuées dans le but de dégager les voies publiques et les trottoirs de la neige qui s'y est accumulée afin de faciliter et rendre les déplacements plus sécuritaires.

4.2.1 Niveau de service sur les voies de circulation

4.2.1.1 Méthode d'enlèvement

La neige est enlevée des voies de circulation par tassement à l'extérieur des accotements.

Les opérations de tassement de la neige débutent dès que l'accumulation au sol atteint :

1. Pour les voies de circulation de catégories 1 et 2 : 5 cm.
2. Pour les voies de circulation de catégories 3 et 4 : 8 cm.

Au maximum 12 heures après la fin d'une période de précipitations, toutes les voies de circulation des niveaux 1 et 2 doivent être dégagées et carrossables tandis que les voies de circulation des niveaux 3 et 4 doivent être dégagées dans un délai de 18 heures.

4.2.2 Niveau de service sur les trottoirs

Les opérations de tassement de la neige sur les trottoirs sont effectuées selon l'ordre de priorité établi au tableau suivant :

Priorité	Catégorie	Type
1	1	Trottoirs des secteurs commerciaux et des artères principales
	2	Trottoirs des zones scolaires et des secteurs commerciaux
2	3	Trottoirs des secteurs résidentiels
	4	Sentiers piétonniers identifiés au plan

Le tassement de la neige sur les trottoirs pour les parcours de priorité 1 débute dès que les chemins de niveau 2 et 3 sont bien dégagés.

Pour les parcours de priorité 2, le tassement de la neige débute dès que les trottoirs de niveau 1 sont dégagés.

Malgré les alinéas précédents, entre 17 h et 8 h, le tassement de la neige sur les trottoirs peut être retardé.

4.3 Les opérations de soufflage

Les opérations de soufflage consistent à souffler la neige de la voie publique sur les terrains situés en bordure de la voie publique.

Sauf indication contraire, les opérations de soufflage de la neige s'effectuent prioritairement le jour, mais peuvent aussi avoir cours le soir et la nuit.

Lors des opérations de soufflage de la neige, un employé de la Municipalité peut, au besoin, agir comme accompagnateur afin d'assurer la sécurité et éviter les dommages à la propriété privée.

4.3.1 Niveau de service sur les voies de circulation

L'ordre de priorité des opérations de soufflage de la neige est le suivant :

Priorité 1 : Les voies de circulation où les chasse-neige ne peuvent plus circuler

Priorité 2 : Les voies de circulation de la catégorie 1

Priorité 3 : Les voies de circulation des catégories 2, 3 et 4

4.4 Déglçage mécanique

4.4.1 Voies de circulation

Les opérations de déglçage mécanique ont lieu lorsque la neige qui recouvre les voies de circulation forme des nids-de-poule ou des ondulations (« planche à laver ») d'une dénivellation de 8 cm et plus sur les voies de circulation de catégories 1 et 2.

Les opérations de déglçage mécanique ont également lieu lorsqu'il y a présence d'une couche de 15 cm de neige durcie ou de glace en bordure des trottoirs des voies de circulation.

4.4.2 Trottoirs

Les opérations de déglçage mécanique débutent lorsque la neige qui recouvre le trottoir forme une pente supérieure à 8 % en direction de la voie de circulation ou des nids-de-poule ou des ondulations (« planche à laver ») d'une dénivellation de 8 cm et plus.

L'ordre des opérations est le suivant :

Priorité 1 : trottoirs de catégorie 1

Priorité 2 : trottoirs de catégorie 2

Priorité 3 : trottoirs de catégorie 3

Priorité 4 : trottoirs de catégorie 4

4.4.3 Opération au printemps

Lorsqu'il y a des opérations de déglçage mécanique après le 15 mars, si le responsable du déneigement juge qu'il y a lieu de ramasser les matières, celles-ci sont soufflées en face des terrains privés.

CHAPITRE V – Déneigement des bornes d’incendie et des stationnements municipaux

5.1 Déneigement des bornes d’incendie

Lorsqu’il y a une accumulation de neige de 45 cm au sol, le déneigement des bornes d’incendie débute le matin suivant la fin des opérations de tassage et de soufflage de la neige sur les routes de priorités 1 à 4, et se termine 72 heures plus tard.

Le délai de 72 h est augmenté de 1 jour pour chaque 5 cm de précipitations additionnelles.

Les bornes d’incendie doivent être déneigées de façon prioritaire selon la séquence suivante :

- Secteurs scolaires et préscolaires;
- Secteurs d’édifices publics et d’édifices étagés;
- Secteurs industriels et commerciaux;
- Secteurs résidentiels.

Le pourtour des bornes d’incendie doit être dégagé avec un équipement approprié tel que tracteur, chargeur ou rétro-excavatrice. Si la situation l’exige, un nettoyage final effectué à la main doit être réalisé.

5.2. Déneigement ou déglçage des stationnements municipaux

Le déneigement ou déglçage des stationnements municipaux doit débiter en même temps que le déneigement des chemins de niveau 3 et 4. Il se poursuit de façon continue tous les jours de la semaine et doit être complété dans les 24 heures suivant les précipitations.

CHAPITRE VI – SOUFFLAGE SUR LES TERRAINS PRIVÉS

6.1 Soufflage sur les terrains privés

La neige peut être soufflée et déposée sur les terrains privés, au moyen de la machinerie normalement employée en pareil cas, en autant qu’elle ne soit pas soufflée ou déposée directement sur un bâtiment ou un abri d’auto.

Le propriétaire ou l’occupant de tout terrain privé, sur lequel la neige est déposée ou soufflée, doit installer des clôtures à neige ou autres matériaux suffisamment robustes afin de protéger, notamment, les arbres, les arbustes, et autres plantations, ainsi que les boîtes postales, les clôtures décoratives et autres éléments décoratifs, des dommages causés par la neige ainsi déposée ou soufflée.

CHAPITRE VII – ENTRETIEN DES ENTRÉES, DES ALLÉES ET DES STATIONNEMENTS PRIVÉS

7.1 Entretien des entrées, des allées et des stationnements privés

Lors des opérations de déneigement des entrées de stationnement, des allées et des aires de stationnement, les propriétaires doivent souffler ou soulever la neige et la déposer de part et d'autre de l'entrée de stationnement de l'allée ou de l'aire de stationnement. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, il est interdit à quiconque :

1. De transporter, pousser, déposer, permettre ou tolérer que soit transporté, poussé ou déposé la neige provenant de l'entrée, de l'allée ou du stationnement sur le côté opposé à la voie publique;
2. D'amonceler, de permettre ou de tolérer que soit amoncelée de la neige ou de la glace sur un terrain privé sur la propriété publique ou sur l'emprise publique aux intersections des voies publiques de façon à nuire à la visibilité des automobilistes;
3. D'amonceler, de permettre ou de tolérer que soit amoncelée de la neige ou de la glace sur un terrain privé ou sur la propriété publique à une hauteur excédant 3 mètres;
4. De jeter, pousser, souffler, déposer ou de permettre ou tolérer que soit jetée, poussée, soufflée, déposée de façon quelconque de la neige ou de la glace dans un rayon de 1 mètre d'une borne d'incendie;
5. De placer ou d'abandonner sur la propriété publique tout objet qui peut nuire aux opérations d'enlèvement de la neige effectuées par la ville;
6. De jeter, pousser, souffler, déposer ou de permettre ou tolérer que soit jetée, poussée, soufflée, déposée de façon quelconque de la neige ou de la glace sur toute propriété publique ou dans l'emprise de la voie publique.

Nonobstant ce qui précède, la Municipalité se réserve le droit de souffler ou de déposer de la neige dans l'emprise de la voie publique.

CHAPITRE VIII – ENTRETIEN DES CHEMINS MUNICIPAUX PAR UN PRIVÉ

8.1 Secteur non entretenus par la Municipalité

Tout contribuable qui veut entretenir, en tout ou en partie, un chemin non entretenu par la Municipalité, doit obtenir un permis de celle-ci à cet effet. Il doit respecter les conditions suivantes :

- Le propriétaire s’engage envers la Municipalité à assumer la responsabilité du déneigement;
- Le propriétaire devra s’assurer que ce tronçon est entretenu de façon sécuritaire en utilisant les équipements et les matériaux appropriés pour le déneigement et le déglçage;
- Le tronçon devra être entretenu sur toute sa largeur et toute sa longueur pour toute la période hivernale;
- Le propriétaire devra fournir une assurance responsabilité civile d’au moins 2 000 000 \$;
- Le propriétaire sera responsable des dommages que pourrait subir tout usager de ce tronçon de rue ou de route.

CHAPITRE IX - DISPOSITIONS DIVERSES

9.1 Entreposage du sel à déglçage

Le sel de déglçage est entreposé dans la cour du garage à l’abri des intempéries.

Le sable ne possède pas d’abri.

9.2 Entretien de la machinerie

L’équipement et les véhicules affectés aux opérations de déneigement doivent être en état de fonctionner dès le 1^{er} novembre de chaque année.

Les équipements et les véhicules affectés aux opérations de déneigement sont énumérés à l’annexe 3 de la présente politique.

Chaque conducteur doit tenir un registre de vérification mécanique de l’équipement ou du véhicule qu’il utilise.

Le contremaître des Services techniques et des réseaux publics ou son représentant doit s’assurer de la validité du permis de conduire des personnes salariées à deux reprises en cours d’année.

9.3 Stationnement interdit dans les rues

Il est strictement interdit de stationner les véhicules dans les rues ou routes du territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine du 15 octobre au 15 avril.

Les employés municipaux préposés au déneigement sont autorisés à déplacer ou remorquer, aux frais du propriétaire, tout véhicule routier en infraction au présent règlement.

9.4 Remplacement

La présente politique remplace toute disposition ayant le même objet et édictée par un règlement ou une résolution de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

Adoptée le _____

Jonathan Lapierre,
maire

Jean-Yves Lebreux,
greffier

ANNEXE 1
OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT

Circuit 1

Liste des chemins et longueurs – Village de Cap-aux-Meules

Niveau 1

Chemin de Gros-Cap	0.85
Chemin Marconi	0.49

Niveau 2

Chemin des Gaudet	0.99
Chemin Julien	0.51
Chemin de la Grande-Allée	0.99

Niveau 3

Chemin du Ruisseau	0.24
Chemin Avila-Arseneau	0.27
Chemin des Cyr	0.53
Chemin Arsenault	0.60
Chemin Turbide	0.19
Chemin du Domaine	0.36
Chemin de Plaisance	0.43
Chemin Jomphe	0.31
Chemin François	0.07
Chemin du Carrefour	0.26
Chemin Oscar	0.17
Chemin Central	0.29
Chemin Boudreau	0.46
Chemin Réginald	0.23
Chemin de la Mine	0.69

Niveau 4

Chemin du Marché	0.09
Chemin du Vallon	0,14
Chemin Forest	0.15
Chemin Massé	0.14
Chemin Cormier	0.23
Chemin du Boisé	0.19
Chemin de l'École	0.12
Chemin de l'Hôtel-de-Ville	0.10
Chemin Delaney	0.14
Chemin Petitpas (section sud)	0.09
Chemin de la Petite-Allée	0.12
Chemin Édouard	0.27
Chemin de la Promenade	0.17
Chemin Edmond-Boudreau	0.12
Chemin Donald	0.14
Chemin Vincent	0.08
Chemin Garneau	0.17
Chemin Roland-Boudreau	0.16
Chemin du Domaine J.B	0.10
Chemin Jean-Guy	0.35

Circuit 2

Liste des chemins et longueurs – Village de L'Étang-du-Nord

Niveau 1

Chemin de l'Étang-du-Nord	0.47
Chemin Gros-Cap	4.72
Chemin Boisville Ouest	3.27

Niveau 2

Chemin des Gaudet	1.65
Chemin Bouffard	1.48
Chemin Chevarie	1.87
Chemin Chiasson	1.70
Chemin de la Piscine	0.20
Chemin Le Pré	1.80
Chemin Cormier	1.07
Chemin de l'Église	1.40

Niveau 3

Chemin Marcoux	1.13
Chemin E.-Bourque	0.62
Chemin Molaison	0.60
Chemin Bourgeois	0.55
Chemin Forest	0.52
Chemin Fougère	0.26
Chemin Lapierre	0.25
Chemin du Phare	0.79
Chemin Turbide	1.21
Chemin Coulombe	1.81
Chemin Déraspe	0.83
Chemin Turjo	0.48

Niveau 4

Chemin Boudreau	0.24
Chemin du Moulin	1.01
Chemin Delaney	0.76
Chemin des Vigneau	0.21
Chemin du Bois-Brûlé	0.74
Chemin Joseph-Leblanc	0.18
Chemin Landry	0.46
Chemin Arsenault	0.21
Chemin du Buttereau	0.22
Chemin des Quatre Temps	0.26
Chemin des Airelles	0.33
Allée Jérôme	0.26
Allée Robert-Vigneau	0.59
Allée Conrad-Miousse	0.42
Chemin du Cap-Chat	0.40
Chemin du Camping	0.44
Chemin du Parc	0.33
Chemin Nadeau	0.48
Chemin des Chalets	0.92
Chemin du HLM	
Allée du réservoir	0.11

Circuit 3

Liste des chemins et longueurs – Village de Fatima

Niveau 1

Chemin des Caps	4.65
Chemin du Marconi	0.91
Chemin de l'Hôpital	2.64

Niveau 2

Chemin Téléspore	0.26
Chemin Noël	2.77
Chemin Léonard-Aucoin	0.98
Chemin Éloquin	0.77
Chemin de la Belle-Anse	1.53

Niveau 3

Chemin de l'Anse-des-Arsène	0.43
Chemin Lapierre	0.60
Chemin Philippe-Thorne	1.60
Chemin Edgar-Thorne	0.77
Chemin F.- Longuépée	0.79
Chemin Armand-Décoste	0.77
Chemin de l'Éveil	0.90
Chemin du Cap-Vert	1.32
Chemin Valentin-Cummings	1.22
Chemin Prudent-Harvie	1.15
Chemin John-Aucoin	1.37
Chemin des Patton	1.50
Chemin de l'Église	0.60
Chemin Poirier	1.70
Chemin des Vigneau	1.43
Chemin Odiphas-Harvie	0.80

Niveau 4

Chemin des Huet	0.60
Chemin Miousse	0.40
Chemin des Arsène	0.60
Chemin Redger-Noël	0.47
Chemin du Rivage	0.63
Chemin Martinet	0.59
Chemin Alva-Cyr	0.59
Chemin Bourque	0.20
Chemin Ernest	0.18
Chemin des Harvie	0.49
Chemin Bourgeois	0.28

Circuit 4

Liste des chemins et longueurs – Village de Havre-aux-Maisons

Niveau 1

Chemin de la Dune-du-Sud	3.07
Chemin Pointe-Basse	2.49
Chemin du Cap-Rouge	3.82

Niveau 2

Chemin Échouerie	2.11
Chemin de la Petite-Baie	0.98
Chemin des Buttes	2.31
Chemin des Marais	1.19

Niveau 3

Chemin des Vigneau	0.86
Chemin Loiseau	1.04
Chemin Turbide	0.99
Chemin de l'Aéroport	0.81
Chemin Boudreau	0.97
Chemin Central	0.33
Chemin des Prés	1.04
Chemin des Sources	0.58
Chemin Langford	0.53

Niveau 4

Chemin Avila	0.23
Chemin Chevarie	0.52
Chemin des Cyr	0.37
Chemin Richard	0.36
Chemin Delaney	0.37
Chemin de l'Anse-à-Damase	0.57
Chemin du Quai	0.37
Chemin Abdon	0.4
Chemin du Quai Nord	0.26
Chemin de l'École	0.25
Chemin Leblanc	0.69
Chemin du Quai Sud	0.55
Chemin Alphonse	0.21
Chemin Philiias	0.28
Chemin du Cimetière	0.38
Chemin des Montants	0.43
Chemin de la Carrière	0.31
Chemin des Poirier	0.72
Chemin du Sentier	0.25
Chemin des Bas	0.62
Chemin du HLM	
Chemin Ananie	0.25

Circuit 5

Liste des chemins et longueurs – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

Niveau 1

Chemin de l'Étang-des-Caps	4.94
Chemin d'en Haut	2.30
Chemin de la Montagne	8.06

Niveau 2

Chemin de la Pointe-à-Marichite	1.23
Chemin des Bouchard	1.12
Chemin de la Baie	0.97

Niveau 3

Chemin du Portage	0,39
Chemin du Sable	1,53
Chemin Renaud	1.28
Chemin Martinet	1.27
Chemin Sullivan	0.42
Chemin Massé	0.50

Niveau 4

Chemin Deveau	0,55
Chemin Lapierre	0,24
Chemin des Fumoirs	0.86
Chemin Chevrier	0,54
Chemin du Phare	0,46
Chemin du Moulin	0,25
Chemin Vigneau	0,36
Chemin de Millerand	0,56
Chemin Joseph	0,19
Chemin de l'Anse-à-la-Cabane	0,22
Chemin Poirier	0,08
Chemin Bourgeois	0,50
Chemin des Arpentiers	0,67
Chemin de la Pointe-des-Canots	0,38
Chemin Conrad	0,34
Chemin d'en Bas	0,16
Chemin du Petit-Ruisseau	0,29
Chemin Cormier	0,29
Chemin du P'tit-Bois Nord	0,67

Chemin du P'tit-Bois Sud	0,51
Chemin du Grand-Pré	0,06
Chemin Turbide	0,12
Chemin de la Côte	0,20
Chemin du Cap-de-Plâtre	0,31
Chemin du Premier-Étang	0,24
Chemin de la Baie-de-Plaisance	0,44
Chemin de l'Étang	0,57
Chemin Boudreau	0,22
Chemin de l'Istorlet	0,66
Chemin du Goulet	0,52
Chemin de la Butte-chez-Antoine	0,19
Chemin de l'École	0,31
Chemin HLM	0,16

Circuit 6

Liste des chemins et longueurs – Village de Grande-Entrée

Niveau 4

Chemin de l'Église	0.27
Chemin « du Quai »	0.21
Chemin des Cyr	0.48
Chemin des Falaises	0.21
Chemin des Fumoirs	0.20
Chemin du Bassin Est	0.76
Chemin du Bassin Ouest	1.21
Chemin du « Camping »	0.25
Chemin des Pealey	0.84

Circuit 7

Liste des chemins et longueurs – Village Cap-aux-Meules – L'Île-d'Entrée

Niveau 4

Chemin Main	1.78
Chemin School	1.41
Chemin Light House	0.13
Chemin de la Pointe-du-Sud-Ouest	0.52
Chemin Gravel Point	0.17
Chemin Big Hill	0.78

ANNEXE 2
EMPLACEMENT MUNICIPAUX ET LIEUX PUBLICS

Circuit 1

Village de Cap-aux Meules

Centre civique
Aréna de Cap-aux-Meules
Garage de CAM
Stationnement du chalet des scouts
Stationnement du parc des Buck
Église de CAM
Station de pompage (3)
Stationnement piste cyclable
Réservoir
Puits (2)
Étang d'épuration des eaux usées CAM
École Marguerite D'Youville
Caserne de CAM

Circuit 2

Village de L'Étang-du-Nord

Piscine
Centre récréatif
Bureau des loisirs
Sentier pédestre de la Martinique
Piste de ski
Garage de L'EDN
Puits (12)
Station de pompage (2)
Réservoir de L'EDN
Station d'épuration des eaux usées
Garage municipal

Circuit 3

Village de Fatima

Salle de Fatima
Aréna
Puits (6)
Station de pompage (4)
Station d'épuration des eaux usées

Circuit 4

Village de Havre-aux-Maisons

Station de pompage (1)
Réservoir
Puits (4)
Aréna
Garage
Station d'épuration des eaux usées
Réservoir
Maison de la Culture
Loisirs PAL

Circuit 5

Village de L'Île-du-Havre-Aubert

Station de pompage
Station d'épuration des eaux usées
Puits (4)
Réservoir
Centre multifonctionnel
Site de transbordement
Garage

ANNEXE 3
LISTE DES MACHINERIES AFFECTÉES AU DÉNEIGEMENT

Liste des véhicules affectés au déneigement				
<i>Camions de déneigement</i>				
4	2000	Volvo- 10 roues EDN	4V5JC2GG9YN870001	L469785-2
29	2008	Camion Sterling	2FZHAZCVX8AY89601	L374845-4
55	2010	Freigliner 10 roues	1FVHC7DV8BHBA5994	L469703
56	2011	Freigliner 10 roues	1FVHC7DV0BHBC3572	L469726
36	2010	Freightliner 10 roues	1FVHC7CV9AHAS3605	L374854-5
5	1989	Inter Paystar 5000 EDN	2HTTEG3R0KC022113	FB79886-5
31	1989	Inter Paystar 5000 IHA	2HTTEG3R9KC021112	FH24528-9
45	1976	Inter Paystar 5000 Fat.	D3057FGB11378	FBD7839-1
61	1986	Inter 4x4 Paystar HAM	1HTZMJMR4GHA56745	FB79870-7
86	1990	International 20S		
62	1989	Inter Paystar 5000 4x4 CAM	2HTTEGCN3KC023897	L469791-0
<i>Souffleurs</i>				
48	1985	Souffleur Vohl (1) Fatima	49007NV773	FB79877-4
66	1987	Souffleur Vohl HAM (aéroport)	NV542	FY71557-7
30	1986	Souffleur Vohl IHA	49411NV809	FD02905-2
6	1985	Souffleur Vohl EDN	49105NU778	FB12629-4
<i>Camions de service</i>				
100	2012	Ford F-350		
9	2004	Ford F-350	1FTSF31PX4EA40650	FAR6085-9
74	2005	Dodge Ram 2500	3D7KS26C15G743842	FBW6672-7
65	2009	Dodge Ram 2500	3D7KS26L89G502091	FFC4949-5
<i>Machineries</i>				
20	2004	Excavatrice JohnD 710 G	T0710GX938135	FBW6727-3
47	2006	Niveleuse John Deer 670 D	DW670DX605063	FFS6113-5
62	2007	Excavatrice 310 LJ HAM	T03105J137774	FEJ6091-7
87	2011	Waker WL30LRT		
81	1999	Komatsu WA320		